



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00698

Numéro SIREN : 381 453 133

Nom ou dénomination : GENDROT EXPERTISE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2015 sous le numéro de dépôt 9435

GENDROT EXPERTISE CONSEIL
Sarl au capital de 102 000 €
RCS Evry 381 453 133
14 rue Pasteur – 91120 Palaiseau

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 28 JUIL, 2015 Numéro : 9435.

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2015

Le dix juin deux mille quinze à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée extraordinaire.

La totalité des associés est présente.

L'assemblée est présidée par monsieur Hervé Gendrot, gérant de la société.

Le président de séance constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales. Il dispose sur le bureau les texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Après lecture de son rapport, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés :

- décide d'augmenter le capital de 34 980 €, par création de 583 parts sociales d'une valeur nominale de 60 € ;
- que les souscripteurs devront verser une prime d'émission à raison de 20 € pour 583 parts souscrites ;
- prend acte de la renonciation de la société Arcanthis Capital à son droit préférentiel de souscription ;
- prend acte de la décision de monsieur Hervé Gendrot de souscrire à la totalité des parts ainsi créées ;
- il en résulte que le capital souscrit, après la présente augmentation, est de 136 980 €, divisé en 2 283 parts de 60 € chacune.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le gérant décide d'appeler la libération du capital dans les délais suivants :

- appel immédiat, et libération au plus tard le 15 juin 2015, de 100% du capital objet de la présente augmentation, soit 34 980 €.

Cette résolution est votée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 20 € par incorporation du compte « primes d'émission », pour porter ledit capital à 137 000 €, soit une augmentation de la valeur nominale des parts de 0,0088 € chacune.

Il en résulte que le capital souscrit, après la présente augmentation, est de 137 000 €, divisé en 2 283 parts de 60,0088 €.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de réécrire l'article 6 des statuts, sous son point d :

« e - Par résolution de l'AGE du 10 juin 2013, le capital est porté à 102 .000 € avec création de 1 100 parts nouvelles, par apport en numéraire.

f - Par résolution de L'AGE du 16 septembre 2013 et par acte de cession de parts du 16 octobre 2013, Mr Bruno Marie BROC cède 200 parts sociales qu'il détient sur la société, à Mr Hervé Gendrot et à la Sarl Arcanthis Capital.

« g- Par résolution de l'AGE du 10 juin 2015, le capital est porté à 136 980 € par création de 583 parts nouvelles, par apport en numéraire ;

h- Par résolution de l'AGE du 10 juin 2015, le capital est porté à 137 000 € par augmentation de la valeur nominale des parts » ;

Le reste de l'article 6, savoir ses dispositions de son premier alinéa au d. inclus, est inchangé.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier le 1. de l'article 7 des statuts, de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cent trente-sept mille euros, divisé en 2 283 parts de 60,0088 € chacune, numérotées 1 à 2 283 et attribuées ainsi qu'il suit :

SARL ARCANTHIS CAPITAL	Deux quatre cent vingt-cinq parts numérotées 1 à 425	425
M. Hervé GENDROT	Mille huit cent cinquante-huit parts numérotées 426 à 2 283	1 858
TOTAL	2 283 parts	2 283

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.



De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la totalité des associés.

SIGNATURE

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and illegible.

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU

Le 19/06/2015 Bordereau n°2015/542 Case n°7

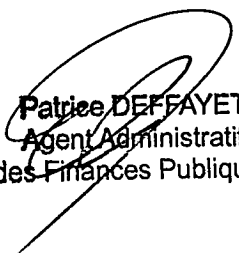
Ext 2346

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques



Patrice DEFFAYET
Agent Administratif
des Finances Publiques